
EUROGIP

La prévention des risques professionnels dans les PME en Europe

Note thématique

Septembre 2009
Réf. Eurogip-44/F



Les petites et moyennes entreprises (PME) sont confrontées à de véritables difficultés à prévenir les risques professionnels, qui peuvent s'expliquer notamment par leur petite taille et les moyens relativement modestes qu'elles peuvent mobiliser pour cette activité.

Or il est d'autant plus nécessaire de s'intéresser à la prévention des risques professionnels dans ces entreprises que celles-ci, largement majoritaires, constituent le "pilier de l'économie européenne"¹ et sont de plus en plus nombreuses. Ce phénomène est d'ailleurs considéré comme un "risque émergent"² par l'Observatoire du risque de l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail.

Il s'agit donc à travers ce dossier de faire le point sur la situation européenne en matière de prévention des risques professionnels dans les PME et micro-entreprises, tant au niveau communautaire que dans différents États membres (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni, Suède), et d'identifier d'éventuelles bonnes pratiques qui pourraient être diffusées.

Pour ce faire, les mesures et initiatives existant au niveau communautaire (institutions et différentes parties prenantes) seront précisées. Ensuite, il s'agira de décrire les politiques de quelques États membres afin de favoriser la prévention dans les PME. Enfin, des exemples de bonnes pratiques en matière de prévention des risques

professionnels dans les PME et micro-entreprises seront passés en revue.

Le contexte

Un certain nombre de raisons peuvent être avancées pour expliquer les difficultés qu'ont les PME à prévenir les risques professionnels.

Leur petite taille se répercute sur leurs ressources, qui s'en trouvent limitées, et sur leur organisation, qui est souvent informelle. D'où une certaine réticence des employeurs à investir dans la prévention. Ils voient souvent les activités préventives "comme de coûteuses obligations plutôt que comme des aspects d'une saine gestion"⁴.

De plus, les PME sont sujettes à une forte rotation et donc à une durée de vie moyenne plus courte que les grandes entreprises. Il est donc moins aisé pour l'employeur de mesurer l'importance de la prévention dans la durée et l'intérêt économique que peut représenter une bonne maîtrise des risques professionnels.

Dès lors, on constate certaines lacunes en matière d'application de la législation européenne en SST dans les PME (obligation d'évaluer les risques, information des salariés, service de prévention, etc.). La taille de l'entreprise

Définition européenne des petites et moyennes entreprises (PME)³

Au niveau européen sont considérées comme PME les entreprises qui réunissent les deux critères suivants :

PME	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	ou	Bilan
	≤ 250	≤ 50 millions €	ou	≤ 43 millions €
- Moyennes entreprises	50 à 249	≤ 50 millions €	ou	≤ 43 millions €
- Petites entreprises	10 à 49	≤ 10 millions €	ou	≤ 10 millions €
- Micro-entreprises	0 à 9	≤ 2 millions €	ou	≤ 2 millions €

1. <http://osha.europa.eu/fr/sub/sme/about>

2. <http://osha.europa.eu/en/riskobservatory/risks/intro>

3. Commission européenne, La nouvelle définition des PME - Guide de l'utilisateur et modèle de déclaration, 2006.

4. Commission européenne, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité Économique et Social européen et au Comité des Régions, relative à la mise en œuvre pratique des dispositions des directives sur la santé et la sécurité au travail n° 89/391 (directive-cadre), 89/654 (lieux de travail), 89/655 (équipements de travail), 89/656 (équipements de protection individuelle), 90/269 (manutention manuelle de charges) et 90/270 (équipements à écran de visualisation), Bruxelles, le 5 février 2004.

1 Favoriser la prévention des risques professionnels dans les PME : les actions communautaires

1.1 La Commission européenne

Rappel de la législation communautaire en santé et sécurité au travail

En 1989, une directive-cadre a été adoptée, établissant, entre autres, le principe de prévention et définissant les responsabilités tant des employeurs que des travailleurs.

Obligations des employeurs

- Assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail, notamment sur base des principes généraux de prévention énumérés, sans charges financières pour les travailleurs.

- Évaluer les risques professionnels, y compris dans le choix des équipements et dans l'aménagement des lieux de travail, et mettre en place les services de protection et de prévention.

- Tenir une liste et établir des rapports concernant les accidents de travail.

- Organiser les premiers secours, la lutte contre l'incendie, l'évacuation des travailleurs et prendre les mesures en cas de danger grave et immédiat.

- Informer les travailleurs, les consulter et permettre leur participation dans le cadre de toutes les questions touchant à la sécurité et à la santé au travail.

- Assurer que chaque travailleur reçoit une formation suffisante et adéquate à la sécurité et à la santé durant le temps de travail.

Obligations des travailleurs

- Utiliser correctement les machines et autres moyens, les équipements de protection individuelle ainsi que les dispositifs de sécurité.

- Signaler toute situation de travail présentant un danger grave et immédiat, toute défectuosité des systèmes de protection.

- Concourir à l'accomplissement des exigences de protection sanitaire imposées pour permettre à l'employeur d'assurer que le milieu et les conditions de travail sont sûrs et sans risques⁷.

A la Commission européenne, la Direction Générale de l'Emploi, des Affaires sociales et de l'Égalité des chances⁸ est compétente en matière de Santé et Sécurité au Travail (SST).

La stratégie 2007-2012 en SST et l'attention portée aux PME

La Commission européenne, consciente des difficultés rencontrées par les PME à appliquer la législation communautaire en matière de SST, leur porte une attention accrue dans sa stratégie 2007-2012 pour la santé et la sécurité au travail. Il s'agit de montrer que la prévention des risques professionnels a une efficacité économique (réduction du nombre d'accidents et de maladies, donc de l'absentéisme, meilleure efficacité des salariés qui travaillent dans de meilleures conditions physiques et morales, etc.) et qu'elle est à la portée du dirigeant de PME.

Parmi les objectifs annoncés, l'on trouve la volonté de "soutenir les PME dans la mise en œuvre de la législation en vigueur" et d'"adapter le cadre juridique à l'évolution du monde du travail et le simplifier, en ayant notamment à l'esprit les PME"⁹.

Ainsi, les États membres de l'UE sont-ils invités à améliorer la qualité de la prévention des risques professionnels "notamment dans les PME et les secteurs à haut risque", par :

- la diffusion de bonnes pratiques au niveau local ;
- la formation, l'élaboration d'outils simples pour faciliter l'évaluation des risques ;
- la diffusion dans un langage simple d'informations et de lignes directrices faciles à comprendre et à appliquer ;
- une meilleure diffusion des informations et un meilleur accès aux services de conseil ;
- l'accès à des services externes de prévention de haut niveau de qualité et d'un coût abordable ;
- le recours aux inspecteurs du travail comme intermédiaires pour promouvoir un meilleur respect de la législation dans les PME ;
- le recours à des mesures incitatives économiques au niveau communautaire (par exemple à travers les fonds

7. http://europa.eu/legislation_summaries/employment_and_social_policy/health_hygiene_safety_at_work/c11113_fr.htm

8. <http://ec.europa.eu/social/home.jsp?langId=fr>

9. Commission européenne, Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité Économique et Social européen et au Comité des Régions, "Améliorer la qualité et la productivité au travail : stratégie communautaire 2007-2012 pour la santé et la sécurité au travail", Bruxelles, le 21 février 2007.

Zoom sur un conseil pour les PME concernant les substances dangereuses¹⁴

En matière de substances dangereuses, l'Agence européenne propose une approche par étapes :

- lien vers la fiche d'information "Présentation des substances dangereuses sur le lieu de travail", disponible en 11 langues ;
- définition de l'évaluation des risques et liens vers des sites Web des États membres donnant des conseils (Allemagne, Royaume-Uni, Espagne) ;
- lien vers un site italien qui propose une base de données de solutions pratiques ;
- définition de l'élimination et de la substitution (élimination des substances dangereuses ou remplacement par des substances non dangereuses) et lien vers la fiche d'information "Élimination et substitution des substances dangereuses sur le lieu de travail" ;
- définition de la maîtrise des risques (minimisation lors du procédé de fabrication de la libération des substances dangereuses et réduction de l'exposition des travailleurs) et lien vers le site français de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) ;
- définition du concept de "dernier recours" (équipements de protection individuelles (ÉPI) : mesures de réduction du risque résiduel lorsque l'exposition ne peut être limitée par d'autres moyens) et lien vers des guides espagnol et britannique ;
- importance de la communication et lien vers la fiche d'information "Diffusion d'informations sur les substances dangereuses sur le lieu de travail" ;
- importance et définition de la surveillance régulière des normes de sécurité et de santé (enquêtes sur la santé et la sécurité des travailleurs)

la communication ou les bonnes pratiques dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail dans les PME¹⁵ et avaient pour objet un thème particulier choisi annuellement.

Le Parlement européen et la Commission européenne avaient octroyé à l'Agence de Bilbao un budget de 4 millions d'euros pour le programme de 2003, permettant ainsi le financement de 40 projets (14 projets transnationaux et 26 nationaux)¹⁶.

Actuellement, l'Agence ne propose plus de programme de financement spécifique pour les PME.

Une campagne européenne "Lieux de travail sains" sur l'évaluation des risques professionnels

La campagne européenne 2008-2009 mise en œuvre par l'Agence européenne de Bilbao qui s'intitule "Lieux de travail sains. Bon pour vous. Bon pour les affaires" cible particulièrement les PME et les encourage à améliorer la prévention des risques professionnels grâce à la réalisation systématique de leur propre évaluation des risques en interne, de manière participative. L'évaluation des risques est selon le commissaire européen chargé de l'Emploi, des Affaires sociales et de l'Égalité des chances, Vladimir Spidla, "le meilleur moyen de réduire [les] chiffres [d'accidents du travail et des maladies professionnelles]"¹⁷.

La campagne insiste sur le fait que cette activité est à la portée de toutes les entreprises, même des PME, et qu'elle n'est pas réservée aux experts. Pour convaincre, l'Agence préconise une approche simplifiée en 5 étapes et utilise l'argument de l'efficacité économique : des travailleurs en bonne santé sont moins souvent absents et sont plus motivés, donc plus productifs. La campagne vise à "démystifier le processus d'évaluation des risques et à montrer qu'il n'est pas nécessairement compliqué, bureaucratique, ni l'apanage des experts"¹⁸.

Une publication

L'Agence vient de publier un rapport intitulé "Occupational Safety and Health and Economic Performance in Small and Medium-Sized Enterprises: a Review", qui démontre le lien positif existant entre la performance économique des PME et la SST. Cette publication part du constat que l'absence de la reconnaissance de ce lien "limite l'efficacité des interventions visant à prévenir les maladies et les accidents".

1.3 Les partenaires sociaux européens

L'UEAPME

Partenaire social européen, l'Union européenne de l'artisanat et des PME (UEAPME) défend les intérêts de l'artisanat et des PME en Europe, soit 83 organisations membres de 36 pays. Les membres français sont l'Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM), l'Union professionnelle de l'artisanat (UPA) et la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).

14. "Aide pour les petites et moyennes entreprises - substances dangereuses", http://osha.europa.eu/fr/sub/sme/products/dangerous_substances

15. "Les programmes de financement des PME", <http://osha.europa.eu/fr/sub/sme/index.htm/fs/index.htm>

16. Funding scheme 2003-2004, <http://osha.europa.eu/fr/sub/sme/fs/index.htm/publications/fs2003/index.htm>

17. Commission européenne, Communiqué de presse, "Réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles grâce à une meilleure évaluation des risques", Luxembourg, le 13 juin 2008, http://ec.europa.eu/luxembourg/news/frontpage_news/259_fr.htm

18. "À propos de la campagne", <http://osha.europa.eu/fr/campaigns/hw2008/about/index.html>

échanges et les investissements internationaux”.
BUSINESSEUROPE traite de la SST au sein de sa commission des affaires sociales.

BUSINESSEUROPE s’implique dans les projets européens, comme celui relatif à la mise en place de REACH ou encore celui relatif à la stratégie “Better Regulation”, à travers des prises de positions.

D’une manière générale, l’organisation patronale européenne revendique le moins de réglementation possible, notamment afin d’éviter toute surcharge bureaucratique pour

les PME. Ainsi, l’Union s’est positionnée en faveur de la stratégie Better Regulation. Dans le cadre de la nouvelle réglementation REACH, elle prône une réduction des charges pour les PME, qui ont pour certaines dû recruter un consultant spécialisé. Parmi les positions défendues l’on trouve également l’idée que le “principe de précaution” augmente le fardeau administratif (Position Paper du 27 mai 2009 : “Seven Priorities for Optimising Implementation of REACH : Lessons Learned from the First Two Years”).

2 Favoriser la prévention des risques professionnels dans les PME des pays européens

2.1. La transposition de la directive-cadre et les adaptations nationales pour les PME

2.1.1. Les lacunes

La Commission européenne a, dans une Communication de 2004, fait le point sur l’application de la directive-cadre de 1989 et des directives particulières dans les États membres. Elle a constaté des lacunes, essentiellement concernant les PME et micro-entreprises, dans certains domaines.

Concernant l’**Information des employeurs et des travailleurs** : les petites entreprises éprouvent des difficultés à comprendre la législation. C’est le cas en Espagne, où “68 % des entreprises n’ont pas compris les obligations imposées aux employeurs” et où “16 % se plaignent de l’insuffisance des informations sur la santé et la sécurité au travail”. C’est le cas également en Suède et au Royaume-Uni, où “pour 80 % des employeurs, la principale raison qui les a poussés à prendre des mesures était l’obligation de se conformer à la loi”.

L’obligation d’**évaluation, de documentation et de suivi des risques** pour les employeurs est appliquée inégalement dans les différents pays. En Allemagne, les entreprises de moins de 10 travailleurs étaient dispensées de “l’obligation de disposer de documents reprenant les résultats d’une évaluation des risques”, ce qui a valu à ce pays une condamnation de la Cour de Justice européenne²². Au

Danemark, les PME sont les moins nombreuses à faire une évaluation des risques (27 % pour les entreprises de 5 à 19 travailleurs). Au Royaume-Uni, 22 % d’entreprises “ne possèdent aucun document” sur l’évaluation des risques (dont une majorité de petites entreprises, qui étaient dispensées de cette obligation auparavant).

En ce qui concerne les **services de protection et de prévention**, la directive impose aux entreprises de désigner un ou plusieurs salariés chargés de la prévention, en donnant la priorité aux services internes à l’entreprise. Si celle-ci ne dispose pas des compétences en interne, elle doit faire appel à un service externe de prévention. En Allemagne, environ 50 % des PME employant moins de 20 personnes ne disposent pas de fonctionnel de sécurité. En Autriche, les petites entreprises sont couvertes de manière “plutôt superficielle” par les services de prévention. Au Danemark, “12 % seulement des entreprises de moins de 10 travailleurs avaient fait appel à un service de ce type en 1994”. En Suède, 45 % des entreprises de moins de 10 salariés bénéficient de services de prévention.

L’**information, la consultation et la participation des travailleurs** sont jugées insuffisantes dans toutes les entreprises. En matière de formation des travailleurs, des personnes chargées de la sécurité et des employeurs, c’est surtout dans les PME que l’on constate un manque important.

L’**organisation et la gestion de la SST** sont rares dans les PME.

22. Cour de Justice des Communautés Européennes, Arrêt 2002/C 84/01 du 7 février 2002 dans l’affaire C-5/00 (Commission / République fédérale d’Allemagne)

Pour l'**application de la législation**, le contrôle du respect de celle-ci par les entreprises se fait principalement par le biais des inspections du travail. Or les États membres invoquent le manque de ressources pour pratiquer ces inspections dans toutes les entreprises, particulièrement les plus petites qui sont les plus nombreuses.

2.1.2. Des adaptations nationales pour les PME

La transposition de la directive-cadre de 1989 en matière de SST dans les pays a donné lieu à des adaptations différentes. En outre, afin d'aider les PME à respecter leurs nouvelles obligations légales, la plupart d'entre eux ont pris des mesures pour pallier leurs difficultés financières, techniques et organisationnelles. Il est intéressant de citer quelques exemples de ces adaptations, en ce qui concerne les services de prévention internes et externes à l'entreprise et les "préposés à la sécurité".

Avec la directive, les entreprises doivent désigner un ou plusieurs salariés chargés de la prévention ou, faute de compétences en interne, faire appel à un service externe de prévention. Pour les PME, les pays européens ont donc aménagé cette obligation.

Par exemple en Allemagne, Autriche, Espagne, Italie notamment, le chef d'une petite entreprise peut assurer lui-même le rôle du service de prévention. Il a la possibilité de se former, parfois auprès de l'organisme de sécurité sociale compétent en SST.

Le service de prévention interne n'est pas toujours obligatoire pour les plus petites entreprises. Il ne l'est pour aucune entreprise en Autriche, alors qu'en Espagne il l'est pour les entreprises de plus de 500 travailleurs, et en Italie pour celles de plus de 200 salariés. Le préposé à la sécurité, ou fonctionnel de sécurité de l'entreprise, selon son appellation, est ainsi facultatif pour les plus petites entreprises, tout comme le comité d'entreprise ou le comité d'hygiène et de sécurité (Autriche, Allemagne, Suède, France, Royaume-Uni...).

Pour les PME, les délégués à la sécurité sont parfois territoriaux, c'est-à-dire qu'ils couvrent plusieurs entreprises d'un même secteur ou d'une même zone géographique (Suède, Italie ou France par exemple).

Zoom sur le délégué territorial suédois

Financés en grande partie par le gouvernement, ces délégués nommés par les syndicats ont pour objectifs notamment de sensibiliser, de veiller à la mise en place de mesures de prévention et à l'information des travailleurs, de participer à la formation des délégués à la sécurité au niveau local, de diffuser leur expérience et leurs connaissances au niveau syndical ou fédéral. Ils ont également une fonction de contrôle.

Les organismes de sécurité sociale compétents, ou l'État le cas échéant, offrent la plupart du temps conseil et information gratuitement pour aider les PME à appliquer la nouvelle réglementation (Autriche, Allemagne, Italie, France...).

2.2. Les politiques et initiatives à destination des PME dans quelques pays européens

2.2.1. Soutien et assistance aux PME

Dans de nombreux pays, les PME se voient proposer une aide afin d'être en mesure d'appliquer correctement la législation et d'améliorer la santé et la sécurité de leurs travailleurs. Cette aide se traduit généralement par un financement public, une politique de formation et/ou un service de conseil public ou privé.

Financement

Certains pays, la **France** et l'**Italie** par exemple, prévoient un financement dédié à soutenir les PME pour l'amélioration de la SST. Il peut s'agir du financement de nouvelles machines plus sûres ou encore de l'aménagement des locaux.

En **France**, les Caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) proposent un contrat de prévention pour les entreprises de moins de 200 salariés dans le cadre d'une convention nationale d'objectifs (accord signé pour 4 ans entre la CNAMTS et une ou plusieurs organisations professionnelles). Ce contrat, basé sur un diagnostic des risques, engage les entreprises concernées à mettre en œuvre des mesures d'amélioration de la SST, qui font l'objet d'un financement de la CRAM. Des aides financières simplifiées viennent compléter ce dispositif, pour certaines PME, dans des secteurs / risques définis, ou pour la mise en place de mesures spécifiques (remplacement des équipements pour réduire les risques par exemple).

En France, exemple d'un projet réalisé dans le cadre d'un contrat de prévention signé entre la CRAM Rhône-Alpes et un boucher ardéchois employant jusqu'à 6 salariés (projet bénéficiant d'un financement et de conseils de la CRAM) : Installation d'un nouveau laboratoire et d'une nouvelle boucherie dans une autre commune en raison d'un manque d'espace, avec une échelle à crinoline pour sécuriser l'accès au toit, des barrières de sécurité sur le toit, un rail qui transporte les quartiers de viande et évite la manutention manuelle, la climatisation, un carrelage antidérapant, etc. - Formation à la conduite en sécurité pour 2 nouveaux employés.

En **Italie**, l'Institut national d'assurance accident du travail (INAIL) prévoit un fonds de soutien destiné aux représentants de la sécurité des PME et au paritarisme, dans le cadre de la convention collective. Il finance les intérêts d'emprunts ou une partie du montant du prêt, sur appel à projet. En 2006, le montant du financement de l'INAIL en faveur des PME s'élevait à environ 60 millions d'euros²³ (Il n'a pas encore mis en place de nouveau financement depuis cette date).

Formation

Certains États membres ont mis en place un dispositif de formation pour les PME. En **Allemagne** et en **Autriche**, il convient de citer le "Modèle de l'entrepreneur" (Unternehmermodell), qui permet au chef d'une petite entreprise d'assurer lui-même le service de prévention, qui est obligatoire (dans le cas où il ne fait appel ni à un consultant privé, ni au service de prévention de l'Assurance AT-MP du pays). S'il fait ce choix, des cours de formation en SST lui sont offerts par l'organisme d'assurance légale contre les risques professionnels pour lui permettre d'assurer cette fonction.

Zoom sur le modèle chef d'entreprise allemand²⁴

Les entreprises allemandes de moins de 50 salariés ont le choix d'appliquer un des trois modèles proposés pour répondre à leur obligation de disposer d'un service de prévention. Soit ils choisissent de faire appel à un service externe, soit ils font appel aux services de leur BG (organisme d'assurance AT-MP de leur branche d'activité), soit ils décident de diriger la prévention eux-mêmes. Dans ce cas, leur BG leur propose des cours de formation à la SST. Ces cours, adaptés à chaque branche professionnelle, sont composés de séminaires de formation initiale (ou tronc commun) où ils sont sensibilisés à la SST : responsabilités, obligations et éventuelles suites légales, bases de l'évaluation des risques, aspects économiques de la prévention et propositions d'aide ou de conseil. Des séminaires réguliers de formation continue leur permettent ensuite d'approfondir et d'actualiser leurs connaissances. Ils contiennent des informations sur les derniers développements en SST, des approfondissements des connaissances en matière d'analyse du risque et de prévention, une liste de contacts, le contenu de l'assistance en cas de besoin, et des échanges d'expériences.

En **Belgique**, la région wallonne subventionne l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME)²⁵. Organisme d'intérêt public, celui-ci propose des formations pour les dirigeants de PME, notamment en SST. À titre d'exemple, le centre de Liège propose des cours en "réanimation cardio-pulmonaire et défibrillation externe automatique", des cours sur le risque, la réglementation et les remèdes de la légionellose, de conseiller en prévention (différents niveaux), de secouriste, ou encore en intervention incendie. Les entreprises de moins de 250 salariés suivant les formations de l'IFAPME bénéficient du dispositif de "chèques formation" de la région wallonne, qui les finance à hauteur de 50 % (un chèque formation acheté 15 € en vaut 30)²⁶.

Parallèlement à ces formations financées en partie par la région, l'Institut Prevent, "Institut multidisciplinaire axé sur la prévention des risques professionnels par la promotion de la qualité des conditions de travail et l'amélioration de l'organisation du travail"²⁷, propose des formations spécialement conçues pour les PME : de la déclaration à l'analyse des accidents du travail, Management des risques, de l'analyse pratique à la gestion ou encore Connaissances de base pour les conseillers en prévention.

En **Espagne**, un programme de formation catalan, GESTPYME (clos), a été lancé dans le cadre de l'initiative EU ADAPT. Il s'agissait de mettre en place des programmes de formation adaptés pour augmenter les compétences dans l'entreprise, l'atmosphère de travail et la compétitivité, et qui incluait le thème de la SST. La formation se déroulait via un site Web et comprenait des supports électroniques, écrits ou sous forme de vidéo ou CD-ROM.

En **France**, l'Assurance accidents du travail - maladies professionnelles (AT-MP) développe certaines offres de formation spécialement conçues pour les PME (Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France par exemple²⁸).

Conseils au service des PME

Dans la plupart des pays, les petites entreprises peuvent recourir aux conseils gratuits fournis soit par l'organisme d'assurance AT-MP, soit par l'État, ou faire appel à des consultants privés.

En **Allemagne**, le "Modèle chef d'entreprise" (voir supra) prévoit une aide de la part des BG pour les petites entreprises,

23. "Roma. Sessanta Milioni di euro per le PMI che investono in prevenzione e sicurezza", in www.inail.it

24. <http://www.stbg.de/site.aspx?url=umodell/umod.htm>. (Existe en version anglaise).

25. www.ifapme.be

26. <http://www.ifapme.be/index.asp?ID=100>

27. <http://fr.prevent.be/net/net01.nsf/p/DB7EB5F4A9F01CEFC1256F690024BBF0>

28. <http://www.cramif.fr/entreprises/prevention/formations-stages-prevention-chef-entreprise-dirigeant-encadrement.asp>

gérer l'absentéisme et le personnel vieillissant et informe sur les organismes ou instituts à contacter en fonction du type de problème. Il fournit en annexes une check-list, un tableau des procédés pour une évaluation approfondie des risques, des indications concernant la manutention manuelle de charges et des liens vers d'autres informations.

Au **Danemark**, le Centre d'analyse sociale alternative (Center for Alternative Social Analysis) a publié un manuel intitulé *Une grande famille - Comment transformer les petites entreprises en des lieux de travail attrayants*. Ce manuel est basé sur le développement de modèles et outils pour diagnostiquer les risques psychosociaux et renforcer la SST dans les PME ainsi que sur une collecte de bonnes pratiques.

En **Espagne**, L'Association de Mutuas accidents du travail (Asociación de Mutuas de Accidentes de Trabajo, AMAT) propose par exemple un manuel sur le contrôle de prévention dans la PME (La Auditoría de prevención de riesgos laborales en la PYME). Ce manuel rappelle ce qu'est le contrôle légal de la prévention, il explique le contrôle par étapes, les aspects sur lesquels doit porter ce dernier, contient un questionnaire et les objectifs du rapport ; les annexes comprennent un formulaire et la liste des Mutuas.

L'Institut syndical de l'environnement de travail et de la santé (Instituto Nacional de Trabajo Ambiente y Salud, ISTAS) a publié un guide à l'intention des délégués de prévention des PME (Guía de los delegados y delegadas de prevención de las Pequeñas y Medianas Empresas), qui explique le rôle de ces derniers, les informe sur les instruments à leur disposition (formation, inspections, conseils, etc.) et fournit des informations sur les Mutuas.

En **France**, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) propose lui aussi des guides spécialement conçus pour les PME. Celui intitulé "Évaluation des risques professionnels. Aide au repérage des risques dans les PME-PMI", à télécharger sur www.inrs.fr [ou à acheter en version papier], présente de manière pédagogique la démarche d'évaluation des risques par étapes, fournit des fiches de risques comprenant des exemples de situations et de solutions, la liste des symboles de danger avec leur signification, une liste de mesures de prévention et les organismes à contacter en cas de problème ou question (avec une liste des coordonnées des services prévention des CRAM).

En **Italie**, l'Institut supérieur de prévention et de sécurité au travail (Istituto Superiore per la Prevenzione e la Sicurezza sul Lavoro, ISPESL) fournit des lignes directrices concernant notamment l'évaluation du risque appliquée à la petite et moyenne entreprise (Linee guida per la valutazione del rischio Applicazione alla piccola e media impresa).

Le Health and Safety Executive (HSE) en **Grande-Bretagne** propose également des guides pour les PME, dont notamment "Une introduction à la SST dans les petites entreprises" (An Introduction to Health and Safety - Health and Safety in Small Businesses). Sous forme de FAQ, ce guide donne des informations générales sur la SST et la prévention, des informations sur la manière d'identifier les risques, les références légales et des contacts spécifiques pour chaque type de risque.

Les outils pratiques

Dans certains États membres de l'Union européenne, des outils sont à la disposition des PME pour faciliter leurs activités de prévention. Ils peuvent prendre la forme de questionnaires, comme en **Belgique** ou au **Danemark**, d'un indicateur de performance en ligne comme au **Royaume-Uni** ou bien d'outils en ligne comme en **France**, ou d'un catalogue et d'une base de donnée en ligne, comme en **Suède**.

En **Belgique**, le système interne d'évaluation des risques développé par Prebes, une association professionnelle de conseillers en prévention, en coopération avec le Service fédéral de l'emploi, du travail et de la concertation sociale, vise à permettre aux PME d'enquêter et d'évaluer elles-mêmes les risques, de manière simple et rapide, sur la base d'un questionnaire, tout en vérifiant à chaque instant leur conformité avec la réglementation. Cet outil prévoit également une évaluation finale qui permet de calculer un indice de satisfaction par rapport à une check-list. Le faible taux de participation aux sessions d'information accompagnant le lancement de cet outil a conduit à émettre quelques recommandations d'amélioration : il serait préférable que les intervenants soient de la région, que les informations sur la législation soient fournies par un représentant d'une autorité nationale et qu'un entrepreneur puisse faire part de son expérience. La campagne d'information devrait quant à elle faire le lien entre les organisations représentant les PME, les chambres de commerce, etc.

Au **Danemark**, le Centre national de recherche pour l'environnement de travail (National Research Centre for the Working Environment) a élaboré des questionnaires, qui ne sont pas uniquement destinés aux PME, mais qui semblent adaptés en raison de leur aspect pratique et bon marché. Il existe entre autres un questionnaire destiné à évaluer l'environnement psychosocial, dit "Questionnaire de Copenhague"³². La nécessité de respecter certaines règles éthiques est rappelée au début, dont notamment le volontarisme et l'anonymat.

Toujours au **Danemark**, le Conseil pour l'environnement de travail, soutenu par les organisations d'employeurs et le

En outre, une section du site Web du HSE présente des “Études de cas dans les petites entreprises : exemples de bonnes pratiques”.

Et à l'international ?

Une pratique de la Commission de la SST au Québec peut être citée à titre d'exemple. En effet, le site Web présente une section dédiée aux PME, intitulée “Portrait des risques”³⁸, qui livre des conseils aux PME en fonction des risques possibles dans les différents secteurs, renseigne sur les droits et obligations légales d'employeurs et des travailleurs et explique ce qu'est un programme de prévention.

En outre, la CSST organise un concours récompensant les entreprises pour leurs bonnes pratiques innovantes de prévention. Les pratiques des lauréats et finalistes sont publiées sur le site³⁹ et les PME sont largement représentées dans les différents secteurs.

2.2.3. Encourager les PME et micro-entreprises à faire de la prévention

Les PME sont particulièrement difficiles à atteindre. Nombreuses, elles ont des intérêts, des préoccupations, des organisations très différentes et bien souvent, peu de disponibilité. Il existe de plus un décalage certain entre les objectifs de SST, qui s'échelonnent sur le long terme et dont l'on constate difficilement les effets, et les objectifs des PME, à courte échéance. Il s'agit donc de rivaliser d'imagination pour capter leur attention et les convaincre que la SST aussi est “bonne pour les affaires”. Outre le développement des formations, des sites Web, des services de prévention ou encore des guides, qui sont déjà des moyens en soi pour atteindre les PME, certains pays décident pour les sensibiliser de récompenser les petites entreprises pour leurs performances en prévention à travers des prix de bonnes pratiques, lancent des campagnes, utilisent le biais de la représentation des travailleurs, ou encore adoptent des stratégies de diffusion et de partage d'expériences.

Dans certains pays, les petites entreprises sont récompensées par des prix - comme les “Golden Securitas” en Autriche ou les “Pro-Safe Awards” en Belgique - attestant de leurs performances en matière de SST. Outre la remise d'une récompense symbolique à une PME méritante, ces actions se veulent être l'occasion de collecter des exemples de bonnes pratiques pour faire partager les expériences et témoigner de la nécessité d'une performance à tous les niveaux.

En Autriche, “Let's get baking” est une campagne globale pour la prévention dans les boulangeries, sur la base d'un

partenariat entre la caisse d'Assurance maladie (OOGKK), l'Assurance accidents, la Chambre de commerce de la Haute Autriche et la Corporation des boulangers. Il s'agit d'encourager la prévention à travers des campagnes d'information ciblées sur les écoles de formation (avec une approche participative) et le groupe cible des futurs maîtres boulangers, en utilisant notamment le biais des Conférences régionales des boulangers.

Zoom sur la campagne autrichienne “Let's Get Baking”

Le projet est promu grâce à des réunions de quartiers et lors de conférences des ingénieurs de sécurité. Un “Vidéo-Bus” propose une formation aux petites entreprises qui ne disposent pas de locaux adaptés. L'Auva et l'inspection du travail ont effectué de nombreuses visites. Les experts de l'Auva ont formé le principal fournisseur d'équipement technique des boulangeries et le personnel des centres de service prévention de l'Auva, les agents de sécurité et les médecins du travail. Les évaluations de ces mesures ont montré l'importance d'une approche globale et pour l'entreprise de disposer de l'équipement adapté et de l'information dès le début.

En Belgique, des organisations d'employeurs ont lancé la campagne “Pro-Safe”⁴⁰, avec la participation du Service Fédéral de l'Emploi, du Travail et de la Concertation sociale et coordonnée par Prevent (Institut belge pour la prévention, la protection et le bien-être au travail). Cette campagne globale à destination des PME comprend la création d'une plateforme pour le lancement de programmes de SST par les organisations intermédiaires, un site Web, des “Awards Pro-Safe”, des formations. Pour mieux toucher les PME, elle prône l'utilisation de canaux d'information connus par elles et une communication à des moments propices (après un accident du travail ou une inspection par exemple).

Le site Internet “Pro-Safe” contient des informations concernant la législation, une “banque de connaissances” avec des informations sur les différents risques, une section “bonnes pratiques” (qui inclut les lauréats des “Pro-Safe Awards”), des outils, des actualités SST et une rubrique FAQ. Une importance particulière est donnée à la diffusion des bonnes pratiques, au travers de nombreux exemples concrets. Certains éléments de ce site présentent une originalité : par exemple, pour plusieurs risques dans la “banque de connaissances” l'on trouve des petits scénarios montrant l'importance et les principes de la SST de manière littéraire ou humoristique.

38. http://www.csst.qc.ca/portail/fr/prevention/portrait_des_risques/SelectionSecteur.htm

39. <http://www.csst.qc.ca/asp/innovation/index.html>

40. <http://www.pro-safe.be/p/22A80C4261C7646D80256A96002D9827?open>

3 Exemples de bonnes pratiques de prévention des risques professionnels dans les PME

Les initiatives de prévention des risques professionnels à destination des PME ou dans les PME sont nombreuses. Si des outils et modèles ont été développés, les mesures de prévention qui sont prises sont différentes et reflètent une culture particulière, propre à l'entreprise. Il s'agit donc de citer quelques exemples de mesures qui illustrent cette diversité, dans les domaines de l'implication des salariés, des activités d'information et de conseil et de l'amélioration de la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

3.1. Mesures d'implication des salariés en matière de SST

Certaines PME en Europe adoptent une stratégie d'implication forte de leurs salariés dans leurs plans d'amélioration de la SST. Pour ce faire, elles développent des méthodes diverses qui visent à impliquer les salariés dans les projets, voire les inciter financièrement pour cela, les informer. En voici quelques exemples.

L'implication des salariés dans les projets de SST

Des entreprises sensibilisent leurs salariés à la SST en les impliquant fortement dans la conception et la mise en œuvre des programmes de prévention. Cette implication passe par la mise en place de groupes de travail, l'utilisation de questionnaires ou encore l'organisation d'entretiens réguliers entre les salariés et la direction.

Ainsi, au **Danemark**, le représentant de la sécurité d'une entreprise de 20 consultants en informatique a, suite à la réception d'une information sur l'évaluation des risques de la part de son Union professionnelle, réalisé un questionnaire pour les salariés, qui a révélé des problèmes d'ordre psychosocial. Des entretiens individuels ont donc été menés pour trouver des solutions. Des réunions régulières pour discuter des projets de prévention en cours et futurs, un groupe de travail pour chaque projet, des entretiens entre la direction et chaque salarié, ont été mis en place.

De même, en **Espagne**, des équipes de travail composées des membres du personnel d'une entreprise de construction sont chargées de mettre en place leurs propres projets. L'approche a été favorisée par des activités de formation. Les équipes se sont ainsi penchées sur l'installation de filets de

sécurité, l'introduction de harnais et le port de gants spéciaux. Cette approche a permis en outre le développement de l'esprit d'équipe et la motivation du personnel.

En **Italie**, une entreprise de traitement de l'eau a lancé des mesures globales d'amélioration de la SST et des conditions de travail reposant sur une implication forte des salariés à travers l'utilisation de questionnaires réguliers et anonymes, et l'instauration d'une politique de dialogue.

Au **Royaume-Uni**, une société de conseil en SST a élaboré une méthode innovante et originale pour sensibiliser les salariés du BTP à la sécurité. Il s'agit de leur présenter l'évaluation des risques de manière ludique, à travers une représentation théâtrale impliquant le public et montrant des exemples pratiques et visuels de mauvaises pratiques typiques et de leurs solutions.

Certaines entreprises utilisent des incitations financières pour encourager leurs salariés à s'impliquer en matière de SST. C'est le cas notamment en **Belgique**, où une société de gestion des déchets industriels a introduit une prime mensuelle de 40 € pour les salariés ayant respecté les consignes de sécurité.

L'information des salariés en SST

Certaines méthodes sont développées pour rendre l'information concernant la SST plus accessible, notamment aux salariés d'origine étrangère.

En **Autriche**, "Health : a Valuable Resource in the Waste Sorting Unit Asten" ("La santé : une précieuse ressource dans l'unité de tri des déchets d'Asten") est un projet de prévention global soutenu par l'Assurance maladie. Il s'est basé sur une active participation des travailleurs en tenant compte de la culture des salariés et du multiculturalisme. Des cercles de santé bilingues (Allemand et Turc) regroupant les employés pour proposer des mesures ont permis de rendre la SST accessible à tous.

3.2. La formation et le conseil

Certaines entreprises axent leur politique de SST sur la formation ou font appel à l'expertise externe pour les aider à mettre en place les mesures de SST. Voici quelques exemples.

sensibilisation du personnel aux risques liés à l'environnement de travail et aux "relations interpersonnelles" et des activités de formation des cadres "afin d'éliminer les facteurs organisationnels et psychosociaux" et la formation du personnel à des techniques de relaxation et de gestion du stress.

En **Suède**, une entreprise de vente de logiciels informatiques a utilisé la formation professionnelle et un

système de bonus pour motiver et fidéliser les employés, qui sont impliqués dans la planification et le processus de décision. En outre, elle a pris des mesures concernant le temps de travail, en permettant aux salariés de l'adapter à leur vie privée, mis en place des activités sportives, instauré une politique de dialogue et pris des mesures de promotion de la santé (accès à des professionnels de santé, nutrition, alcool, etc.).

Conclusion

Les PME, y compris les micro-entreprises, sont trop nombreuses, souvent trop petites, aux métiers et aux cultures trop différents pour que la réglementation seule suffise à les encourager à protéger la santé de leurs salariés.

L'Union européenne et les États membres, mais aussi d'autres pays comme les États-Unis par exemple (Voir annexe 4), développent diverses stratégies pour les aider à remplir leurs obligations de manière efficace. Le financement permet de pallier le manque de ressources. La formation ou les services de SST externes sont une alternative à l'absence d'expertise interne. L'information existe et est diffusée. Mais il reste d'une part à la simplifier, pour la rendre accessible au dirigeant de PME quelle que soit sa branche professionnelle, d'autre part à le convaincre de prendre le temps de s'occuper de SST. L'argument économique qui consiste à lier cette dernière à la qualité, à la productivité et à la compétitivité est souvent utilisé. Mais est-il entendu ? Comment apporter l'information aux PME et micro-entreprises ?

Les réseaux existants (organisations professionnelles, fédérations d'entreprises, chambres de commerce, voisinage entre petites et grandes entreprises...) sont souvent utiles

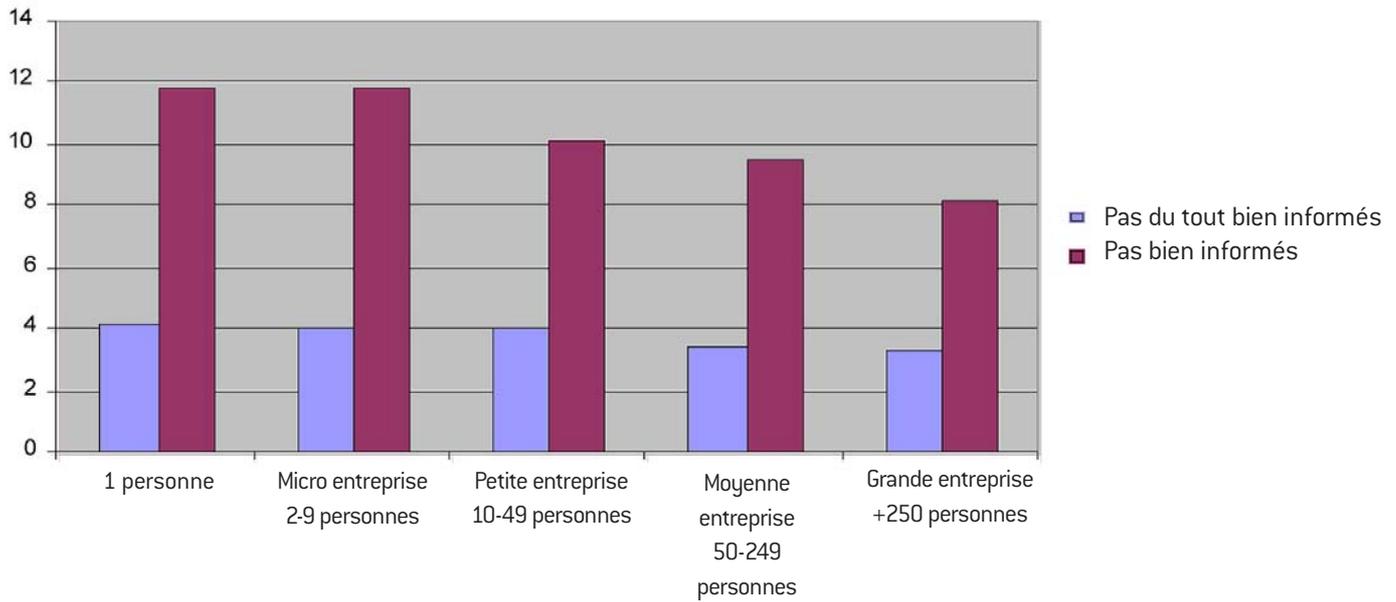
pour faire passer l'information dans un langage compréhensible pour les entrepreneurs. La participation des travailleurs, par le biais des négociations collectives, est aussi un vecteur qui peut être efficace. Enfin, la récompense des bonnes pratiques dans le cadre de concours permet à la fois l'incitation à la prévention et le partage des expériences.

Dans le cas où l'entreprise décide d'investir dans la prévention, on constate souvent l'importance de la participation conjointe de la direction et des travailleurs : la connaissance du métier permet de proposer des solutions adaptées et leur implication semble avoir des effets positifs sur le moral et l'atmosphère de travail. Il est donc important qu'ils aient accès à des formations en SST.

La plupart des États membres de l'Union européenne ici étudiés sont conscients qu'améliorer la SST dans les PME est un défi d'envergure. Il semble que seule une politique globale et systématique, propre à diffuser une culture de la prévention, soit en mesure de le relever. Cette politique doit se baser sur une connaissance approfondie du terrain et conjuguer les efforts de tous les acteurs concernés en s'appuyant sur les réseaux existants.

Annexe 3

Perception par les salariés de leur manque d'information sur les risques professionnels en fonction de la taille de l'entreprise (%)



Source: Eurofound, Fourth European Working Conditions Survey, 2007

Bibliographie

Textes communautaires

Commission européenne, High Level Group of Independent Stakeholders on Administrative Burdens, Opinion of the High Level Group, Bruxelles, le 28 mai 2009.

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et Social européen et au Comité des Régions, Troisième examen stratégique du programme "Mieux légiférer" dans l'Union européenne, le 28 janvier 2009.

Commission européenne, Communiqué de presse, "Réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles grâce à une meilleure évaluation des risques", Luxembourg, le 13 juin 2008.

Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité Économique et Social européen et au Comité des Régions, Améliorer la qualité et la productivité au travail : stratégie communautaire 2007-2012 pour la santé et la sécurité au travail, Bruxelles, le 21 février 2007.

Commission européenne, La nouvelle définition des PME - Guide de l'utilisateur et modèle de déclaration, 2006.

Commission européenne, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité Économique et Social européen et au Comité des Régions, relative à la mise en œuvre pratique des dispositions des directives sur la santé et la sécurité au travail n° 89/391 (directive-cadre), 89/654 (lieux de travail), 89/655 (équipements de travail), 89/656 (équipements de protection individuelle), 90/269 (manutention manuelle de charges) et 90/270 (équipements à écran de visualisation), Bruxelles, le 5 février 2004.

Cour de Justice des Communautés Européennes, Arrêt 2002/C 84/01 du 7 février 2002 dans l'affaire C-5/00 (Commission / République fédérale d'Allemagne).

Études et rapports

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, Occupational Safety and Health and Economic Performance in Small and Medium-Sized Enterprises: a Review, 2009.

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, Safety and Health at Work, European Good Practice Awards 2008-2009, 2009.

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, Safety and Health at Work, European Good Practice Awards 2007, 2007.

Commission européenne, Eurobaromètre, "Observatoire des PME en Europe - Résumé", 2007.

Eurofound, Fourth European Working Conditions Survey, Luxembourg, 2007.

Prevent, Organisation des services externes de protection et de prévention dans 15 pays membres de l'Union Européenne, décembre 2006.

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, Promotion de la santé et de la sécurité dans les Petites et Moyennes Entreprises, 2004.

Confédération européenne des syndicats, Travailler en toute sécurité dans les PME - vers un système durable de participation et de représentation des travailleurs, 2002.

EUROGIP est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 1991 pour coordonner au plan européen les actions de la Branche "accidents du travail - maladies professionnelles" et développer la connaissance des risques professionnels en Europe.

Ses activités s'articulent autour de 5 pôles : réalisation d'enquêtes, conduite de projets, diffusion d'information-communication, normalisation et coordination des organismes notifiés. Elles ont toutes pour dénominateur commun la prévention ou l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles en Europe.

Droits de reproduction : EUROGIP se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation de reproduire tout ou partie de ce document. Dans tous les cas, l'autorisation doit être sollicitée au préalable et par écrit et la source doit être mentionnée.